

DECISION DEC_2026-008

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé BEAUDET, autorisé par délibération du conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au maire dans le cadre de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (E.S.A.T) SAIS de Saint-Junien est en mesure d'effectuer des prestations de nettoyage de voirie communale

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de prestation de nettoyage sur la voirie de la commune de Saint-Junien, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 2 : que la dépense sera prévue au budget concerné de l'exercice en cours

Fait à Saint-Junien, le 25 février 2026.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé BEAUDET

